

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°35/2016

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE ET ERDF

Conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Excusés : 6

Pouvoirs : 5

Votants : 22

SÉANCE DU 18 MAI 2016

L'an deux mille seize, le mercredi dix-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie DAVILLER qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Jean-François PIOVESANA qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Théodore PAPPALO qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Annie BARBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

La commune mène avec ERDF dès qu'elle le peut, des opérations d'enfouissements des lignes électriques sur son territoire.

Un certain nombre de poteaux a été supprimé dans le quartier de la Fouan, depuis la RD3 devant la salle Le MASET, jusqu'au chemin de la Grande Fontaine.

La pose d'un poste de transformation est nécessaire. La Commune et ERDF ont convenu d'un emplacement de 15 m² situé sur la parcelle communale cadastrée section AD 119, un peu à l'écart du chemin de la Grande Fontaine.

La Commune entend mettre à disposition d'ERDF cet emplacement. Cet espace de 15 m² est destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste, y compris le gros œuvre, et ses accessoires, font partie de la concession de distribution publique, et à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ERDF.

Une convention de mise à disposition dudit espace doit être signée entre la Commune et ERDF.

Elle prévoit :

- l'occupation gratuite
- le droit de passage et d'accès
- les obligations du propriétaire...
- La durée qui est liée celle des ouvrages.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un espace de 15 m², faisant partie de la parcelle cadastrée section AD 119, au profit d'ERDF pour l'installation d'un poste de transformation électrique.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le